

PROTOCOLE ELECTORAL ADRESSE AUX RESPONSABLES DE LISTES

Madame, Monsieur,

Suite à ma précédente circulaire du 23 mars 2023, à l'attention des responsables de listes et à celle de leurs colistier(e)s, certains candidats m'ont demandé des précisions sur des points précis.

1. Production du matériel de vote

J'ai appris le 28 mars 2023 à 16 heures qu'un responsable de liste contestait judiciairement la recevabilité d'une liste déposée par un autre responsable de liste, afin de l'exclure du processus électoral.

J'en ai informé immédiatement DOCAPOSTE pour suspendre provisoirement les opérations.

L'affaire a été plaidée le 29 mars 2023 devant Monsieur le président du tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

Par décision en date du 30 mars 2023, la justice a purement et simplement rejeté la demande et le candidat a été condamné au paiement de 1.000 Euros au titre de l'article 700.

Afin de ne pas retarder davantage le processus électoral, j'ai confirmé ce jour à DOCAPOSTE la production du matériel de vote sur la base des 3 listes qui ont été déclarées recevables.

Malgré ces difficultés inattendues, DOCAPOSTE m'a confirmé que les enveloppes contenant le matériel de vote seront reçues au plus tard le **lundi 10 avril 2023** par les votants.

2. Réception et stockage des bulletins de vote

Madame PLOCOSTE Cathia, Responsable de réception postale chez DOCAPOSTE réceptionnera quotidiennement les enveloppes contenant les bulletins de vote.

Les dernières enveloppes retournées seront reçues au plus tard le **lundi 24 avril 2023**, compte tenu du délai de délivrance s'élevant à deux jours maximums.

DOCAPOSTE s'assurera de la présence de la signature.

Deux cas de figure se rencontreront.

a. L'opérateur constate que la signature est présente au dos de l'enveloppe

Afin de conserver le caractère secret du vote, le personnel de DOCAPOSTE n'a pas pour instruction de procéder à l'émargement.

Les enveloppes sont ouvertes mécaniquement par une machine spéciale.

Les opérateurs, qui sont contractuellement soumis à une obligation de confidentialité, extraient les bulletins de vote, lesquels prennent la direction d'un coffre-fort.

Par ailleurs, les agents postaux sont des agents assermentés de niveau 1 qui, selon la Loi en vigueur, prêtent serment (Décret 93-1229 du 10 novembre 1993).

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes, les bulletins sont donc stockés dans une zone sécurisée (codé et grillagé) au sein des locaux de DOCAPOSTE, sous la surveillance de caméras et d'un gardien.

DOCAPOSTE est chargé de la surveillance des éléments jusqu'au jour du dépouillement.

b. L'opérateur constate que la signature est absente au dos de l'enveloppe

Ces enveloppes seront liées par un élastique avec la date de livraison.

Elles seront conservées dans une boîte identifiée à l'intention de l'Huissier en charge des constats.

Là aussi, DOCAPOSTE est chargé de la surveillance des éléments.

Ces enveloppes ne seront pas prises en compte pour le vote des résolutions et l'élection du Conseil d'Administration.

J'ai compris qu'un candidat souhaiterait être présent au moment de l'ouverture des enveloppes.

J'y suis opposé.

Ce serait là une atteinte au caractère secret du vote.

Les moyens mis en place et décrits ci-dessus apparaissent suffisants pour garantir le caractère secret du scrutin.

3. Dépouillement

Sauf évènement nouveau, les opérations de dépouillement doivent toujours se tenir le **mercredi 26 avril 2023, à compter de 9h30** dans les locaux de DOCAPOSTE situés au **57 RUE SAINT SAUVEUR 91 160 BALLAINVILLIERS.**

Le choix de ce site s'explique par le fait que les machines et le personnel de DOCAPOSTE sont sur place.

Il aurait été plus long et plus couteux, si cela avait été possible, de conduire les opérations dans les BOUCHES DU RHÔNE.

La sécurité du vote commande également ce choix.

Enfin, Maître DOUCEDAME, huissier de justice, sera présent lors du dépôt et lors du dépouillement afin de constater la bonne conduite des opérations qui seront réalisées.

La présence de cet officier ministériel sera un élément de plus pour garantir la transparence et la bonne tenue de ce scrutin.

Je rappelle que les candidats des listes à l'élection du Conseil d'Administration peuvent assister au dépouillement par l'intermédiaire de deux représentants maximum qu'ils auront choisis.

Je reste bien entendu à la disposition des 3 responsables de liste pour les rencontrer ensemble, s'ils le souhaitent.

Fait à Puyricard, le 30 mars 2023
L'administrateur provisoire

